

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LA RUE GENDRON 2021-0061 (PPCMOI 2021-0061 – rue Gendron)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 février 2022, la résolution 2022-02-086 intitulé « **Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0061 – rue Gendron** »;

QUE la demande de PPCMOI-0061 vise à ériger 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé sur les lots 5 960 214, 5 960 215, 6 214 076, 6 214 077, 6 214 079 à 6 214 119 et 6 332 259 à 6 332 280, ayant front sur la rue Gendron;

QUE par résolution numéro 2022-02-086, le conseil municipal a autorisé le PPCMOI-0061;

QUE le 17 février 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard de la résolution 2022-02-086 relative à la demande de PPCMOI 2021-0061;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 23 février 2022.



M^e Karen Loko, greffière